



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 52.257/2
du 12 novembre 2012

sur

un projet d'arrêté 2012/715 'régulant les modalités
d'application et les outils de gestion de la centralisation des
trésoreries de la Commission communautaire française et de
l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation
Professionnelle et instituant un comité de trésorerie'

Le 17 octobre 2012, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2012/715 'réglant les modalités d'application et les outils de gestion de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle et instituant un comité de trésorerie'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 12 novembre 2012. La chambre était composée de Yves KREINS, président de chambre, Pierre VANDERNOOT et Martine BAGUET, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 novembre 2012.

*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

Comme cela résulte du préambule du projet d'arrêté à l'examen, ce dernier entend puiser son fondement juridique dans le décret du XXX de la Commission communautaire française instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle sur l'avant-projet duquel le Conseil d'État donne ce jour l'avis 52.256/2.

Tant que le décret concerné n'est pas adopté, il est prématuré d'envisager de lui procurer exécution.

La demande d'avis ne sera donc pas examinée par la section de législation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Yves KREINS